

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QUE monsieur Patrick Laferté a été nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue en vertu du décret 525-97 du 23 avril 1997, qu'il a démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, les professeurs ont désigné monsieur Jean-Pierre Marquis;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Jean-Pierre Marquis, professeur, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne désignée par les professeurs, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Patrick Laferté.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*
MICHEL NOËL DE TILLY

30322

Gouvernement du Québec

Décret 819-98, 17 juin 1998

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'un diplômé de l'université constituante, nommé pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des associations de diplômés de cette université constituante ou, s'il n'existe pas de telles associations, après consultation de l'université constituante concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Bégin a été nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières en vertu du décret 476-94 du 30 mars 1994, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'après consultation, l'association des diplômés de l'université a désigné monsieur Jacques Bégin;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Jacques Bégin, vice-président, directeur général, COGECO Câble inc., soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières à titre de personne diplômée de l'Université du Québec à Trois-Rivières, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*
MICHEL NOËL DE TILLY

30323

Gouvernement du Québec

Décret 820-98, 17 juin 1998

CONCERNANT la Fondation universitaire de l'Université du Québec

ATTENDU QUE la Fondation universitaire de l'Université du Québec a été instituée par le décret 1202-97 du 17 septembre 1997, conformément aux dispositions de la Loi sur les fondations universitaires (L.R.Q., c. F-3.2.0.1) en vue de promouvoir et de soutenir financièrement les activités d'enseignement et de recherche de cet établissement;

ATTENDU QUE l'article 5 de la même loi dispose que la fondation est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois et d'au plus sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement et qu'au moins trois membres doivent être choisis parmi une liste d'au moins six candidats dressée par l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 6 de la même loi dispose notamment que les membres du conseil sont nommés

pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE les quatre premiers membres du conseil d'administration de la fondation ont été nommés par le décret 1202-97 du 17 septembre 1997;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un cinquième membre au conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec, pour un mandat de cinq ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE madame Marie-Thérèse Neklawi soit nommée membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec, pour un premier mandat de cinq ans, à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*
MICHEL NOËL DE TILLY

30315

Gouvernement du Québec

Décret 822-98, 17 juin 1998

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 7 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., c. S-13) énonce que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé notamment de huit membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus deux ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7.1 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme un président du conseil d'administration parmi les membres visés au paragraphe 2^o de l'article 7;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi stipule que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi précise que chacun des membres du conseil d'administration demeure

en fonction, nonobstant l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé;

ATTENDU QUE M^e Paul Asselin a été nommé membre et président du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret 1331-95 du 4 octobre 1995, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Marc Baronet a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret 1770-93 du 8 décembre 1993, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Michel A. Gadbois a été nommé membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret 1331-95 du 4 octobre 1995, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE mesdames Anna-Laura Javicoli et Nathalie H. Tremblay ont été nommées membres du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret 1331-95 du 4 octobre 1995, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie:

QUE monsieur Pierre Parent, président et chef de la direction, Promexpo inc., soit nommé membre et président du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Paul Asselin;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— monsieur Jacques Brind'Amour, sous-ministre du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, en remplacement de monsieur Jean-Marc Baronet;

— monsieur Jean-Germain Huot, président-directeur général, Jean-G. Huot et associés, en remplacement de monsieur Michel A. Gadbois;

— madame Anna-Laura Javicoli, gestionnaire du bureau d'avocats Laurin, Frigon, Waissman, pour un nouveau mandat;